

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1

Le Bon de Commande souscrit par le CLIENT l'engage définitivement, AWARD SERVICES n'étant tenue que moyennant l'acceptation par elle de celui-ci. Les chèques-cadeaux sont émis par SMART&CO sous la marque Bongo®. Award Services agit en qualité de revendeur des chèques-cadeaux Bongo® émis par SMART&CO.

Les présentes conditions de vente ainsi que les conditions générales de SMART&CO (disponibles en ligne sur le site internet www.bongo.be) en ce que ces dernières concernent l'utilisation des chèques-cadeaux Bongo® et ses suites sont applicables sur toutes les offres SMART&CO proposées par Award Services. En commandant, le CLIENT déclare avoir connaissance de ces conditions et les accepte, à l'exclusion de toutes autres conditions éventuelles.

Le CLIENT s'engage à s'assurer auprès des bénéficiaires des chèques-cadeaux Bongo® qu'ils marquent leur accord sur les conditions générales de SMART&CO.

ARTICLE 2

Le paiement du prix des chèques-cadeaux Bongo® et des frais de livraison doit être effectué suivant modalités particulières reprises au bon de commande et, à défaut de modalités particulières, au plus tard lors de la livraison.

ARTICLE 3

Le transfert de propriété des Bongo® est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix. Dès lors, le CLIENT s'engage formellement et irrévocablement à ne pas faire usage des Bongo® livrés, à ne pas en disposer, à ne pas les distribuer et à ne pas les mettre en circulation aussi longtemps que la totalité du prix n'aura pas été complètement et irrévocablement payé.

En cas de retard de paiement, pour quelque cause que ce soit, le CLIENT s'engage à restituer les Bongo® à première et simple demande d'AWARD SERVICES que le CLIENT autorise, dès à présent et pour lors, à reprendre de plein droit et sans mise en demeure. Sans préjudice aux dispositions qui précèdent, tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure, la déduction d'intérêts de retard, calculés au taux prévu par l'article 5 al. 2 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, majorés de 2%, et la déduction, à titre de dommages et intérêts pour frais administratifs, d'une somme équivalente à 15% du montant en principal impayé avec un minimum de 100 EUR. Tout retard de paiement autorise en outre AWARD SERVICES de plein droit et sans mise en demeure à suspendre toute livraison de chèques-cadeaux à exiger le paiement immédiat et sans escompte de toute somme, même non exigible et à invoquer la résolution de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 4

Les Bongo® sont livrés au CLIENT, à son siège social ou à tout autre endroit situé en Belgique et convenu entre parties dans les 7 jours ouvrables de la réception et de l'acceptation par AWARD SERVICES de la commande et de l'enregistrement du paiement du client.

ARTICLE 5

AWARD SERVICES ne procède à aucun échange de Bongo® ni remboursement.

ARTICLE 6

Responsabilité : AWARD SERVICES agit en qualité de revendeur des chèques-cadeaux Bongo® émis par SMART&CO. SMART&CO est seule responsable, dans les limites de ses conditions générales, à l'exclusion d'AWARD SERVICES, de tout dommage, tant direct qu'indirect, subi en raison ou à l'occasion de l'utilisation des chèques-cadeaux Bongo®.

ARTICLE 7

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, soumise au droit belge, relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.